

DECISION DU PRESIDENT
15 mars 2023

DECISION MP2023-03-005: ATTRIBUTION MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES RELATIVES A LA GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Une consultation pour des prestations de services relatives à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Guingamp-Paimpol Agglomération, a été lancée avec une publication sur le profil acheteur de l'agglomération le 20 janvier 2023 et au BOAMP le 21 janvier 2023.

Cette mise en concurrence des opérateurs économiques s'inscrit dans le cadre d'une procédure adaptée, en application de l'article R2123-1 1° du Code de la commande publique.

Les prestations du contrat ne font l'objet d'aucune décomposition.

La forme retenue pour l'exécution du contrat est composite :

- une partie « fixe » en marché ordinaire à prix global et forfaitaire
- une partie « variable » en accord-cadre à bons de commande à prix unitaires géré en quantité (quantité minimum et maximum de commandes)

Concernant la part « variable » les prestations seront susceptibles de varier selon les quantités ci-dessous sur la durée du contrat.

	Unité de quantification	Quantité minimum	Quantité maximum
Gestion de l'aire temporaire de grands passages de Saint-Agathon.	Forfait hebdomadaire	3	5
Plus-value pour semaine supplémentaire d'installation sur l'aire temporaire de grands passages de Saint-Agathon	Forfait hebdomadaire	0	1
Intervention sur installation illicite	Forfait	10	18
Gestion de l'aire temporaire sur le territoire à la suite de l'installation illicite ou regroupement familial.	Forfait hebdomadaire	8	20
Plus-value pour semaine supplémentaire d'installation sur l'aire temporaire sur le territoire à la suite de l'installation illicite ou regroupement familial.	Forfait hebdomadaire	0	3
Gestion du terrain familial locatif de Guingamp.	Forfait mensuel	0	4

Le contrat débutera à compter du 1^{er} avril 2023 si la notification est antérieure à cette date ou à la notification si celle-ci est postérieure au 1^{er} avril 2023 pour une durée de 12 mois.

3 offres ont été réceptionnées dans le délai de remise des offres, qui était fixé au 20 février 2023 à 12h.

Vu la Commission MAPA réunie le 10 mars 2023, qui a émis un avis favorable sur le rapport d'analyse des offres,

Vu la délibération n°DEL2021-03-032 du Conseil d'Agglomération en séance du 23 mars 2021, déléguant au Président pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, d'un montant inférieur aux seuils de procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget.

Considérant ces éléments, le Président décide :

- D'attribuer le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse, qui est celle du soumissionnaire désigné ci-après :

Lot unique	Pour les montants suivants :		
	Part fixe : 120 012.00 € HT soit 132 013.00 € TTC Part variable selon les quantités minimum et maximum indiquées ci-dessus		
SAINT-NABOR SERVICES	94 rue des Généraux Altmayer	57500	SAINT-AVOLD

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme

Le Président,
Vincent LE MEAUX

